



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

**MEMBRES PRESENTS :** JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, TROLAT Hervé, CLAUDE Josette, CAVAZZA Paola, LUY Jean-Claude, SCHIERZ Richemène, ROPHILLE Pascal, LAPERROUSAZ Maurice, PERILLON Marcel, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, NUELLEC-HUDRY Edwige, CALLAY Christophe, PAULMIER Léa, ALEXIS Pierre, DARDILHAC Chahinez, DE CHIARA Daniel, GHALEM DEBIEVE Samia, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHAVANNE Clélia, CHEVALLEY Jean-Marc

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :** LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta), GIANNINI Martine (pouvoir à DE CHIARA Daniel)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, Secrétaire du Maire.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h00.

### INFORMATIONS

- **Présentation du Slam CME**
- **Présentation du Rapport Social Unique**
- **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**
- **DECISIONS**
  - ◇ Décision n°2021-086 : Emploi – Formation Professionnelle
  - ◇ Décision n°2021-087 : Emploi – Formation Professionnelle
  - ◇ Décision n°2021-088 : Marché public 2019-ETU-0008 Ordonnancement – Pilotage – Coordination Réhabilitation Gymnase de l'école du Centre – Avenant n°1
  - ◇ Décision n°2021-089 : Marché public 2021TRX0014 Augmentation de la Police Municipale lot n°1 : Maçonnerie
  - ◇ Décision n°2021-090 : Marché public 2021TRX0015 Augmentation de la Police Municipale lot n°2 : Etanchéité
  - ◇ Décision n°2021-091 : Marché public 2021TRX0016 Augmentation de la Police Municipale lot n°3 : Menuiserie extérieures
  - ◇ Décision n°2021-092 : Marché public 2021TRX0017 Augmentation de la Police Municipale lot n°4 : Placo-Isolation-Peinture-Façade
  - ◇ Décision n°2021-093 : Marché public 2021TRX0018 Augmentation de la Police Municipale lot n°5 : Revêtement de sol

- ◇ Décision n°2021-094 : Marché public 2021TRX0019 Augmentation de la Police Municipale lot n°6 : Electricité
- ◇ Décision n°2021-095 : Marché public 2018-TX-0005-07 Reconstruction groupe scolaire Les Pottières lot n°7 : Serrurerie Métallerie – Avenant n°3
- ◇ Décision n°2021-096 : Paiement des frais et honoraires expertise Kompass Ingénierie

**Délibération n°2021-106 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 11 octobre 2021 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021.

**Délibération n°2021-107 : ENSEIGNEMENT - Convention de partenariat entre l'Information Jeunesse (IJ) de VILLE-LA-GRAND et le lycée Jean MONNET**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT suite à l'obtention de labellisation « information jeunesse » au sein de la structure du LABO que l'objectif est de permettre aux jeunes de trouver facilement des réponses à leurs diverses préoccupations de la jeunesse de 12 à 25 ans (scolarité, emploi, vie pratique, engagement...) ainsi qu'un accompagnement pour avancer dans leurs projets.

La présente convention affirme une volonté d'ouverture de la structure « IJ » « vers l'extérieur » et a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un projet de développement d'actions annuelles. Elles auront lieu dans l'enceinte de l'établissement scolaire Jean Monnet ou dans la structure du LABO.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE la Convention de partenariat avec Le lycée Jean Monnet pour une durée d'un an à compter de la signature.

AUTORISE Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération n°2021-108 : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Convention de mise à disposition local communal situé 6 rue Henri Jaccaz à Haute-Savoie HABITAT et SOLLAR**

VU le code général des collectivités territoriales ;

La Commune de Ville-la-Grand est propriétaire du local situé 6 rue Henri Jaccaz. Elle souhaite le mettre à disposition de Haute-Savoie HABITAT et de SOLLAR, afin de permettre l'organisation d'une conciergerie solidaire et/ou de permanences de rencontres avec les locataires, au sein du quartier de Prés des Plans.

Ce local communal est mis à disposition du Preneur à l'exception :

- De l'espace bureau attenant à la pièce principale
- D'une partie de l'espace du sous-sol qui doit rester libre pour les besoins de la Commune (cette partie sera délimitée avec le représentant de la Commune).

Le local est mis à disposition du Preneur à compter du jour de la signature de la convention pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois soit un total de 3 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable selon les créneaux définis ci-dessous :

- Le mercredi de 9h à 12h (Sollar)
- Les vendredis de 10h à 19h (Haute Savoie Habitat)

La Commune souhaitant soutenir le projet de conciergerie solidaire et de permanence de rencontre habitants, proposé par Haute-Savoie HABITAT ou SOLLAR, dans le quartier de Prés des Plans, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir avec Haute-Savoie HABITAT et SOLLAR.  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

**Délibération n°2021-109 : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES DES COMMUNES -  
Demande de dérogation à l'interdiction de l'ouverture dominicale pour un commerce de  
denrées alimentaires (METRO)**

VU les articles L.3132-20 et suivants du Code du travail ;

VU l'avis favorable des délégués du personnel de la METRO ;

VU l'accord conclu entre la METRO et les organisations syndicales représentatives ;

VU le courriel de la DDETS (Unité Haute-Savoie) du 26/10/2021 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Ville-la-Grand ;

**CONSIDERANT** la demande de la METRO Ville-la-Grand sollicitant l'ouverture de son magasin les dimanches 19 et 26 décembre 2021 dans le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner durant cette période de forte affluence (fêtes de fin d'année) afin d'éviter un préjudice au public ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**EMET** un avis positif à l'ouverture du magasin METRO de Ville-la-Grand les dimanches 19 et 26 décembre 2021.

**Délibération n°2021-110 : INTERCOMMUNALITE Convention de mutualisation liée à la  
création du service commun "Recherche de fonds externes"**

Convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et la commune de VILLE LA GRAND.

VU l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglomération,

VU la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglomération en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

VU l'avis du comité technique compétent en date du 20 Octobre 2021 pour la commune de Ville-la-Grand,

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis de :

- effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- repréciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

#### Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglo et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
  - Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.
  - Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
  - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens
  - Faire de la veille
  - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglo. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des

parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3<sup>ème</sup> agent sera recruté.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** les termes de cette convention,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer la présente convention.

**Délibération n°2021-111 : INTERCOMMUNALITE - Aide aux entreprises de proximité avec point de vente : Approbation du règlement d'attribution et de la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires**

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques d'Annemasse Agglo ;

**CONSIDERANT** que depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 53 entreprises en ont déjà bénéficié ;

**CONSIDERANT** que cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres villes, bourgs-centres et centres-villages. Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité. En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les Communes (12,5%) cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000€ HT de dépenses.

Lors du bureau communautaire du 16 Février 2021, plusieurs principes ont été validés :

- lever la réserve régionale comme critère d'octroi : l'accord définitif au niveau local ne peut intervenir aujourd'hui qu'après validation de la région (avec des délais d'instructions portés à 10 mois minimum). Lever cette réserve permet de gagner en réactivité ;
- Baisser le plancher des dépenses éligibles de 10 000€HT à 5000€HT pour soutenir plus de projets.

**CONSIDERANT** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement. Dans une logique de simplification, il est proposé de se conformer au nouveau règlement régional. Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprises de moins de 10 salariés et avec moins d'un million d'euros de chiffres d'affaires
- Entreprises dont la surface du point de vente est inférieure à 700m<sup>2</sup>

- Entreprises en phase de création, reprise ou développement. En cas de création ou reprise, elles doivent justifier d'un accompagnement (plateforme aide à la création, chambres consulaires...).

Sont exclues du dispositif :

- les entreprises situées en zones industrielles, artisanales et commerciales de périphérie
- les galeries commerciales sauf dans les quartiers Politique de la ville (ainsi seuls les commerçants du centre commercial du Perrier sont éligibles à cette aide. Les autres galeries sont exclues).

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement sur le territoire et d'une nouvelle convention de partenariat avec les Communes ci-annexé à la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente ;  
**APPROUVE** la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires ;  
**AUTORISE** la Maire à signer ces documents ;  
**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 204.

**Délibération n°2021-112 : INTERCOMMUNALITE - Avenant à la Convention de Co-Maitrise d'Ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse**

**VU** la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 06 novembre 2012 ;

**VU** l'avenant signé le 5 novembre 2013 ;

**VU** la convention mise à jour, délibérée lors du conseil municipal du 13 mai 2019 ;

Madame la Maire expose que la convention permet à la commune de déléguer la réalisation du projet de Pôle d'Echanges Multimodal (P.E.M.).

L'avenant n°1 à la convention signée en 2019 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019, ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

**VU** le souhait de participation au projet du P.E.M. ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le projet d'avenant à la convention ;

**CONSIDERANT** la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le souhait des collectivités partenaires de financer à part égale les aménagements du parvis Nord et de la rue de la Fraternité ;

**CONSIDERANT** l'accord politique validé entre les partenaires ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage et les modifications apportées,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage et tout document afférent au dossier,  
**AUTORISE** Madame la Maire à transmettre l'ensemble des documents liés à ce dossier à la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons Agglomération.

**Délibération n°2021-113 : FONDS DE CONCOURS - Demande d'un fonds de concours à Annemasse Agglomération pour le parvis Nord**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

CONSIDERANT que la commune de Ville-la-Grand, a aménagé la rue de la rotonde et les espaces publics du parvis nord de la gare ;

CONSIDERANT que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand et permet le développement du réseau de bus porté par l'agglomération avec une meilleure desserte au nord ;

Il est envisagé de demander un fonds de concours à Annemasse Agglomération pour le financement de ces aménagements.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune de Ville-la-Grand, conformément au plan de financement ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE de demander un fonds de concours à Annemasse Agglo en vue de participer au financement des aménagements du parvis Nord, à hauteur de 154 241 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**Délibération n°2021-114 : FONDS DE CONCOURS - Attribution d'un fonds de concours à Annemasse Agglo pour la rue de la Fraternité**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune de Ville-la-Grand, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a aménagé la rue de la fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations ;

CONSIDERANT que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand ;

CONSIDERANT que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare ;

Il est envisagé de verser un fonds de concours à Annemasse Agglo pour le financement des aménagements de la rue de la fraternité.

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à Annemasse les Voirons Agglomération en vue de participer au financement de l'aménagement de la rue de la fraternité, à hauteur de 237 577 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte y afférant.

**Délibération n°2021-115 : DECISIONS BUDGETAIRES - Admission de créances en non-valeur**

Madame la Maire expose la nécessité d'inscrire en non-valeur la somme de 38 112.94 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2015 et 2020.

La somme sera budgétée sur le chapitre 65 du compte 6541 du budget général 2021.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** l'inscription en non-valeur la somme de 38 112.94 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2015 et 2020.

**AUTORISE** Madame La Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 au compte 6541 du BUDGET GENERAL 2021.

**Délibération n°2021-116 : DECISIONS BUDGETAIRES - Admission de créances éteintes**

Madame la Maire expose la nécessité d'inscrire en non-valeur la somme de 312.68 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2018 et 2020.

La somme sera budgétée sur le chapitre 65 du compte 6542 du budget général 2021.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** l'inscription en non-valeur la somme de 312.68 € qui correspond à des restes à recouvrer entre 2018 et 2020.

**AUTORISE** Madame La Maire de budgéter cette somme sur le chapitre 65 au compte 6542 du budget général 2021.

**Délibération n°2021-117 : DECISIONS BUDGETAIRES - Décision modificative n°2 - BUDGET GENERAL**

Suite à une erreur d'interprétation concernant les dépenses relatives aux appel de fonds pour les travaux du PEM à partir de 2020.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire que nous procédions à la régularisation des comptes budgétaires.

La décision modificative n°2 est la suivante :

<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>			
71-2041512-368	Subventions d'équipements versées	(+)	1 448 343.35
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			
71-2315-368	Appels de fonds pour le PEM	(+)	1 848 307.97
71-2041512-368	Subventions d'équipements versées	(-)	399 964.62

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget général.

**Délibération n°2021-118 : EMPRUNTS - Demande de garantie d'emprunt par Haute-Savoie Habitat - Opération « Les Jardins d'Estelle » rue du Sapin pour 17 logements.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 123710 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (Haute-Savoie HABITAT), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Ville-la-Grand accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 825 969.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 123710, constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** les modalités de cette garantie d'emprunt,

**AUTORISE** Madame La Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Délibération n°2021-119 : TARIFS - Tarification portage de repas à domicile – Repas au foyer La Bergerie**

Madame la Maire expose la nécessité d'actualiser les tarifs et barèmes pour le portage des repas à domicile pour les personnes âgées ou pour toute personne immobilisée à domicile.

**CONSIDERANT** le choix de la collectivité de mettre en place des repas à domicile pour les seniors ou toute personne étant immobilisée à domicile ;

**CONSIDERANT** l'obsolescence des barèmes et tarifs appliqués à ce jour, plus adaptés à la situation économique des personnes ;

**CONSIDERANT** l'approbation du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la modification tarifaire lors de sa séance du 14 Octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** le souhait de la collectivité de rendre le service de portage de repas à domicile accessible au plus grand nombre en appliquant des critères socio-économiques ;

**CONSIDERANT** Le calcul du tarif médian permet d'appliquer un tarif pour les repas pris au foyer La Bergerie ;

Il est proposé ce qui suit :

Barèmes - QF	Transport	Repas HT	Repas TTC	Total
0 à 500€	0	3.98	4.20	4.20€
501 à 900€	1.20€	3.98	4.20	5.40€
901 à 1 300€	2.40€	3.98	4.20	6.60€
*1 301 à 1 500€	3.55€	3.98	4.20	7.75€
1 501 à 1 700€	3.55€		5.25	8.80€
1 701 à 2 000€	3.55€		5.85	9.40€
2 001 et +	3.55€		6.45	10€

\*Tarif médian

**La composition d'un repas livré à domicile est la suivante :**

Potage + entrée + plat + fromage + dessert + pain

**Coût du repas au foyer La Bergerie :**

Pour habitants de Ville-La-Grand : 7.75€

Pour les extérieurs : 10€

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

ACCEPTE la nouvelle tarification et les barèmes

AUTORISE Madame le Maire à appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération n°2021-120 : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS- Contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDERANT** les besoins du service informatique – téléphonie ;

VU l'avis favorable des représentants du Comité Technique en date du 20 octobre 2021 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE de conclure, à compter de l'année scolaire 2021/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Niveaux de diplôme	Durée de la formation
Informatique – téléphonie	1	CAP / BEP DEUG/BTS/DUT/DEUST Licence Master	2 ans

Les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges et aux coûts pédagogiques de l'apprenti seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget principal.

**AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et tout autre organisme de formation.

**Délibération n°2021-121 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	21.42/35	3-I.1°
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	15.24/35	3-I.1°

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2021-122 : PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement en accroissement temporaire d'activité, loi n°84-53 modifiée – art. 3-I.1° Modification délibérations 2020-037 du 9 mars 2020 et 2021-088**

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;  
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
VU les délibérations n°2020-037 du 9 mars 2020 et n°2021-088 du 13 septembre 2021 portant recrutement en accroissement temporaire d'activité, loi n°84-53 modifiée – art.3-I.1° ;  
**CONSIDERANT** que suite à une erreur de planification, il convient de modifier le temps de travail des agents aux services Pôle Multi Activité et marché dominical et, recrutés sur des missions d'adjoint d'animation et d'adjoint technique ;  
**CONSIDERANT** que les autres points des délibérations restent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** que les délibérations n°2020-037 du 9 mars 2020 et n°2021-088 du 13 septembre 2021 sont modifiées comme suit :

Pour rappel, en conseil municipal du 9 mars 2020 et du 13 septembre 2021, il a été proposé le recrutement en accroissement temporaire d'activité, art. 3-1.1° de la loi 84-53 sur les postes suivants :

Services	Délibération	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Police Municipale, marché dominical	n°2020-037	Adjoint technique	1	4.33/35	3-1.1°
Pôle Multi Activités	n°2021-088	Adjoint d'animation	1	15.02/35	3-1.1°

Suite à une erreur de planification, Madame La Maire informe que le temps de travail des postes ci-dessus n'est pas conforme aux besoins identifiés au Pôle Multi Activité et au marché dominical. De modifier les postes ci-dessus, sur emploi non permanent, en accroissement temporaire d'activité, au titre de l'article 3-1.1° de la loi 84-53, à temps non complet selon le détail suivant :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail (en heures)	Type de contrat
Police Municipale, marché dominical	Adjoint technique	1	4.57/35	3-1.1°
Pôle Multi Activités	Adjoint d'animation	1	14.17/35	3-1.1°

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Délibération n°2021-123 : VOIRIE - Numérotation 13 rue de l'Avenir – Construction de sept maisons**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la requête de C&V Habitat afin qu'il soit procédé à la numérotation des sept maisons situées au 13 rue de l'Avenir, pour permettre le raccordement des concessionnaires ENEDIS et TELECOM. La commune de VILLE-LA-GRAND a accordé en date du 30/10/2019 un permis de construire référencer sous le n° PC 074 305 19 H0009 pour une création de sept maisons sur la parcelle cadastrale A2844.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérotation des sept maisons en leur attribuant les numéros 13A, 13B, 13C, 13D, 13E, 13F et 13G rue de l'Avenir. Le numéro 13A correspondra à la maison la plus proche du 06 rue de l'Avenir.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**DECIDE** les numérotations des maisons en leur attribuant les numéros 13A, 13B, 13C, 13D, 13E, 13F et 13G rue de l'Avenir.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n°2021-124 : ALIENATIONS – Projet de promesse de vente avec Annemasse Agglomération pour la cession de la parcelle rue des Perreuses**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2241-1 ;

CONSIDERANT l'approbation du dossier de la ZAC Etoile le 26 Février 2020 ;

CONSIDERANT ANNEMASSE AGGLOMERATION comme porteur du projet ;

CONSIDERANT les accords passés avec l'aménageur BOUYGUES IMMOBILIER ;

CONSIDERANT les besoins de l'aménageur ;

CONSIDERANT l'emplacement de la parcelle cadastrée A n°1302 sur la zone d'aménagement et la division de celle-ci sous le nouveau numéro A n°4136 ;

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré A n°4136 d'une superficie de 6155 m<sup>2</sup> environ.

Cette portion est située en zone 1AU et est divisée en deux parties, A n°4136 a et 4136 b.

La Commune cède la partie A n°4136 a, d'une superficie de 2406m<sup>2</sup>, à l'aménageur à travers le porteur du projet ANNEMASSE AGGLOMERATION.

Ce prix sera payable dans les conditions suivantes :

- Par le versement d'une somme de 1 € symbolique payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- La promesse de vente est consentie pour une durée de 14 mois

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

APPROUVE les conditions de la promesse de vente telles que susmentionnées.

AUTORISE Madame la Maire à signer la promesse de vente au profit d'ANNEMASSE AGGLOMERATION pour la parcelle de terrain A n°4136 a.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération n°2021-125 : ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Demande d'Autorisation de Travaux et de Mise à Disposition des Espaces Publics**

Madame la Maire expose la nécessité de conclure une convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition des espaces publics, avec Annemasse Agglomération. Cette convention est établie dans le cadre de la réalisation de la reconstruction du Pont Neuf, et de la création du tronçon de voie verte ViaRhôna entre la rue de la Rotonde et la rue Fernand David. Cette convention a pour objet de régler l'ensemble des questions liées à l'occupation du domaine public de la commune.

La convention définit les règles applicables entre Annemasse Agglomération et la commune de Ville-la-Grand, en précisant les emprises foncières nécessaires, et les conditions dans lesquelles la commune autorise Annemasse Agglomération à occuper son domaine public.

CONSIDERANT la localisation des travaux ;

CONSIDERANT le plan ;

CONSIDERANT les emprises foncières et le domaine public communal ;

VU le projet de convention ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition des espaces publics,  
**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et de mise à disposition des espaces publics et tout document afférent au dossier,  
**AUTORISE** Madame la Maire à transmettre l'ensemble des documents liés à ce dossier à la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-les Voirons Agglomération.

La séance est levée à 21h49.

La Maire,  
Nadine JACQUIER

